

Lancement d'une offre volontaire de rachat sur les actions Maison Antoine Baud au prix de 230€ par action, suivie d'une radiation des actions du marché Euronext Access

Le 16 décembre 2024, Maison Antoine Baud (la « **Société** ») informe ses actionnaires du lancement par la société COGEVAL Belgique SA (l'« **Initiateur** »), actionnaire qui détient, de concert avec la société COGEVAL France¹, 94,20 % du capital et des droits de vote de la Société, d'une offre volontaire de rachat visant l'intégralité des 11.220 actions qu'elle ne détient pas à ce jour, représentant 5.8 % du capital et des droits de vote de la Société, en application des dispositions de l'article 3.2, alinéa 4 des règles (Livre II) de marché Euronext Access (l'« **Offre** »).

Il est rappelé que les actions Maison Antoine Baud (les « **Actions** ») sont actuellement admises à la négociation sur le marché Euronext Access sous le code ISIN FR0000061657 (mnémonique MLMAB).

Le prix proposé par Action est de 230€. Il est rappelé qu'en application de l'article 3.2, alinéa 4 des règles de marché Euronext Access, le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, a été mandaté en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet de radiation de la Société (l'« **Expert Indépendant** ») afin d'établir un rapport. Dans son rapport en date du 4 Décembre 2024, l'Expert Indépendant conclut que le prix de 230 euros par action constitue un prix équitable pour les actionnaires minoritaires de Maison Antoine Baud (le « **Rapport de l'Expert Indépendant** »).

L'Offre est ouverte du 18 décembre 2024 au 24 janvier 2025 inclus (la « **Période d'Offre** »).

Les actionnaires souhaitant céder leurs Actions dans le cadre de l'Offre devront mettre un ordre de vente sur le marché au plus tard le 24 janvier 2025, jour de clôture de l'Offre.

Portzamparc BNP Paribas, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pendant la période d'Offre, pour le compte de l'Initiateur, des actions de la Société qui seront cédées sur le marché.

Les actionnaires de la Société ont également la possibilité de ne pas apporter à l'Offre et de conserver leurs actions.

A l'issue de la Période d'Offre, il sera demandé, conformément aux dispositions de l'article 3.2, alinéa 4 des règles (Livre II) de marché Euronext Access, la radiation des Actions inscrites sur le marché Euronext Access.

L'Initiateur attire l'attention des actionnaires de la Société sur l'absence totale de liquidité qui caractérisera les Actions à la suite de leur radiation du marché Euronext Access.

16 décembre 2024	Publication de l'avis Euronext et d'un communiqué de presse par la Société annonçant le lancement de l'Offre
18 décembre 2024	Ouverture de l'Offre pour une durée de 25 jours de bourse
24 janvier 2025	Clôture de l'Offre

¹ L'Initiateur détient de manière directe 100% du capital et des droits de vote de la société COGEVAL France

28 janvier 2025	Publication de l'avis de résultat de l'Offre & de radiation par Euronext Paris
30 janvier 2025	Radiation des Actions de la Société de la cote d'Euronext Access Paris

Le document d'information relatif à l'Offre, les derniers états financiers de la Société ainsi que le rapport d'évaluation effectué par Paper Audit Conseil en qualité d'expert indépendant et justifiant le prix proposé peuvent être obtenus sans frais par les actionnaires de la Société auprès de :

Maison Antoine Baud

27 route du Cendre

CS 40159

63808 Cournon d'Auvergne cedex 480

Le document d'information et le rapport de l'expert indépendant relatif à l'Offre sont également disponibles sur le site internet de la Société ([Actualités financières | MAB \(mab-immobilier.com\)](#)).

Contacts :

Maison Antoine Baud

27 route du Cendre

CS 40159

63808 Cournon d'Auvergne cedex 480

Monsieur Nicolas BROSSIER

Directeur Général Délégué

Email: n.brossier@mab-immobilier.com

Avertissements

Ce communiqué est préparé à des fins d'information uniquement en application des dispositions de l'article 3.2 alinéa 4 des Règles d'Euronext Access.

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

La diffusion du présent communiqué dans un pays autre que la France peut faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

Les personnes venant à entrer en possession de ce communiqué doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. L'Initiateur et Maison Antoine Baud déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.